L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 20 MAI 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 20 mai.

Nous apprenons que les souscriptions au fonds capital de la *compagnie du desséchement de la Nouvelle-Orléans*, sont prises avec avidité. Nous engageons les citoyens qui ont à cœur l'assainissement et par suite la *prospérité* de la ville, à ne pas perdre un jour, s'ils veulent investir quelques capitaux dans une opération, qui, outre le grand but qu'elle se propose, ne peut manquer de donner de fort jolis dividendes.

Nous avons appris avec peine que notre article d'hier au sujet des mesures à prendre pour assainir la ville pendant l'époque des maladies, avait produit une vive inquiétude sur quelques uns des étrangers depuis peu de tems en cette ville. Nous avions *pensé* au contraire qu'en recommandant l'emploi de ces mesures, et mettant les citoyens sur leurs propres gardes il ne pourrait en résulter que plus de confiance dans tous les esprits.

Nous prions donc ceux qui pourraient concevoir de la crainte à ce sujet, de vouloir se tranquilliser, et de croire surtout que la ville prendra tous les moyens possibles *pour garantir non seulement leur existence mais encore* leur santé.

Premier triomphe de la Compagnie du Desséchement.

Les marais seront-ils desséchés? Oui.—Pourquoi?—Les premiers essais de la Compagnie ont fait merveille.—Comment?—Ils ont mis *à sec* les plus grands obstacles—Expliquez vous—Les détracteurs du projet sont réduits au silence.

Nous nous empressons de publier le communiqué suivant: il tend à amender notre article d'hier intitulé "*Citoyens, garde à vous!*" L'auteur de ce communiqué, et nous partageons son opinion, propose que l'inspection des maisons et des cours soit confiée à quelques citoyens pris dans chaque district, de manière que la surveillance de chaque commissaire s'étende sur huit, dix ou douze maisons à la proximité de la sienne. Nous croyons ce moyen très convenable, parce que la surveillance sera plus immédiate et aura des résultats plus prompts et plus favorables.

Nous reviendrons sur le sujet que nous avons traité hier, *et nous invitons tous ceux* qui auraient des mesures sages à proposer, de nous faire l'honneur de nous les communiquer: nous nous empresserons toujours de les publier, afin qu'elles soient soumises à l'attention du public, et à celle de nos magistrats.

(*Communiqué.*)

A M. l'éditeur de l'Abeille.

Monsieur,

Votre article de ce jour, *Citoyens, garde à vous!* me suggère les réflexions suivantes auxquelles vous accorderez, si vous le jugez à propos, une place dans les colonnes de votre estimable journal.

Pour prévenir, autant que possible, les maladies qui envahissent chaque année la ville de la Nouvelle-Orléans, *les mesures que vous proposez sont bonnes, très bonnes*, mais selon moi insuffisantes; voici mon avis; il conviendrait de convoquer en assemblée *un certain nombre* de citoyens de chaque quartier de la ville, leur soumettre le cas d'urgence et les engager à se charger de l'*inspection* de huit, dix ou douze maisons à leur proximité. J'arrête mesure a ete prise dans ma ville natale; lorsque l'on craignait l'invasion du choléra, et a produit les meilleurs résultats, pour l'assainissement de divers quartiers.

Recevez Monsieur, les civilités empressées

D'UN SUISSE,
Depuis peu dans la Louisiane.

NOUVELLES RECENTES D'EUROPE.

Le Courrier du nord nous apporte des gazettes annonçant l'arrivée à *New York* et à *Charleston de plusieurs bâtimens* venant de l'Europe. Le navire Horace parti du Hâvre le 2 mars, est arrivé à Charleston et le Colombus, parti de Liverpool le 2 avril, est entré dans le port de New-York.

Par le navire la Sylphe de Grasse, arrivé à New-York, nous obtenons des détails sur la situation du marché du Hâvre au 31 mars. Pendant la semaine qui avait précédé cette date, le coton était en grande demande aux *prix courans*. Le 31, le marché était très-animé, et une augmentation d'un centime sur les prix *antérieurs avait eu lieu dans une* vente à seconde-main de plus de 1700 balles Etats-Unis, courtoise.

En raison des vents d'est qui retenaient en mer nombre de navires, l'approvisionnement reçu se bornait à 1037 balles de la Nlle.-Orléans.

Marché du coton à Liverpool le 1er. Avril. Les ventes n'ont pas été aussi actives, pendant *ces derniers jours*. Saudi et lundi, le total des ventes s'élevait à 4000 balles, et, à 1200 *aux prix de vendredi dernier*.

A fait de politique, les gazettes nous apprennent ce qui *suit*

Le rapport du comité de la Chambre des Députés sur le Pr. Ecratif à l'indemnité des 25 millions, a été fait le 26 e mars, et après quelques débats, il fut arrêté que la *discussion du rapport serait entamée le 7 avril*.

Le deux articles suivans sont les plus importans du comité du bill recommandé par le *comité*.

Art 1. Le ministre des finances est autorisé à prendre telles mesures qu'il jugera convenables pour mettre à exécution le 1er. et le 2me. articles du traité signé le 4 de juillet 1831, entre le Roi des Français et les Etats-Unis, et dont la ratification a été échangée à Washington le 2 de Février 1832, et d'après la teneur desquels la France *doit payer* 25 millions aux Etats Unis.

Art. Les paiemens qui doivent se faire sur cette *somme de 2 millions de francs*, n'auront lieu qu'autant que le gouvernement des Etats Unis n'aura adopté aucune mesure qui porte atteinte à la *dignité et aux intérets de* la France.

La discussion qui a eu lieu sur le rapport, n'a rien présenté d'important.

Les nouvelles d'Espagne ne sont pas d'*une grande importance*. Dans une affaire qui eut lieu à Elzaburn le 12 mars, le general Mina a reçu à l'*épaule une blessure provenant* d'une balle de fusil. Mais cette blessure a été très *légère*.

CONSIDERATIONS SUR LE MÉXIQUE.

La crise actuelle décidera-t-elle du sort du Mexique? après cet *orage* qui obscurcit maintenant son horizon politique, le calme renaîtra-t-il sur une contrée appelée à jouir de tous les avantages de la civilisation, et de tous les bienfaits d'un gouvernement vraiment démocratique! malheureusement nous sommes encore dans le doute sur le résultat de ces deux choses.

Quelque soit l'issue de cette révolution passagère, de cette *revolution* qui, comme les autres n'aura besoin que d'un seul jour pour faire oublier l'affreux souvenir de toutes les horreurs qui l'auront accompagnée; quelque soit le sang qui aura coulé pour satisfaire à des vengeances particulières, à des ambitions démesurées; quelque soit enfin le *nombre des victimes sacrifiées*, à la cupidité et à l'agiotage, rien ne nous annonce qu'une autre *revolution*, produite par les mêmes causes, fomentée par les mêmes passions, entraînant après elle les mêmes résultats, ne viendra point encore bouleverser cette malheureuse nation qui semble n'avoir brisé la verge de fer d'un tyran que pour accepter les chaînes honteuses de l'anarchie et du despotisme de ses chefs et de ses magistrats.

Et comment d'autres révolutions n'arriveraient-elles pas! Tout parait concourir à les favoriser. Le peuple est dans un état d'inertie complet; il dort, debout sur le volcan qui fume sans cesse sous ses pieds. Il prodigue son sang et sa vie pour soutenir la cause d'un usurpateur qui se moque de sa crédulité et profite de son erreur, avec ce même abandon qu'il montre lorsqu'il va, la nuit, cherchant de quartier en quartier un *bolero* ou un *fandango* pour y tuer le tems et achever sa provision de sigarillos. Tant que cette apathie nationale existera, tant que le peuple ne s'éclairera pas sur ses veritables intérêts, tant qu'il aura pour chefs des ambitieux qui se rient de ses *miseres, et ne travaillent qu'à leur fortune et leur avancement*; tant qu'il aura de ces prêtres cupides, ministres imposteurs de la sainte religion, qui, joignant leur cause personnelle à celle des usurpateurs et des révolutionnaires, cherchent de tous leurs moyens à le maintenir dans cette même apathie, ou pour mieux dire dans son ignorance profonde; tant enfin que ce même état de choses durera, il y aura *dans le Mexique des troubles, des révolutions, des dissentions intestines, des guerres civiles, des massacres, des proscriptions*, et par conséquent des misères, des souffrances et des calamités publiques. Telle est notre opinion sur le sort actuel et sur l'avenir, affreux peut-être, de cette république, *qui semblait être née pour de meilleures destinées*: et malheureusement notre opinion à ce sujet n'est que trop bien *fondée*. "Ce ne fut point" comme le dit très bien le plus profond des philosophes et le plus savant des politiques, "ce ne fut point Pultawa qui perdit Charles XII; s'il n'y eût pas été défait il l'aurait été ailleurs. Les revers de la fortune se réparent facilement; mais il est impossible de résister aux événemens qui naissent continuellement de la nature des choses."

Cet état de choses ne changera-t-il donc jamais? Cette république ne jouira-t-elle pas un jour des immenses avantages, du bonheur, de la *prospérité* et surtout de cette paix intérieure et de cette union indestructible que nous procure notre gouvernement? Oui certes; mais il faut avant cela que le peuple lui même fasse sa propre révolution. Il faut qu'il secoue le joug sous lequel il est asservi; il faut qu'il ait la *force et le courage de dire à ses* chefs suprêmes, "je veux que vous me gouverniez, mais par les lois et non d'après votre volonté; je veux obéir à ces lois dont vous devez être les soutiens et les défenseurs, et non à votre caprice et à vos fantaisies. Je suis las de verser mon propre sang pour complaire à vos ambitions; ce sang m'est précieux; il est tout entier à la patrie et *ne doit être prodigué qu'à la défense de ses droits* et de son honneur. Je veux d'une religion qui me console dans mes afflictions, qui adoucisse mes mœurs qui élève mon cœur, qui éclaire ma raison, sans avilir mon caractère; mais je ne veux point de prêtres hypocrites, de ministres imposteurs qui flattent mes passions pour mieux les remuer et pour me pressurer ensuite à leur gré, et *faire leur profit du fruit de mon travail et de mon industrie*. Je veux dorénavant un commerce libre, et étendu avec tous les peuples de l'Univers qui voudront, avec les denrées qu'ils nous portent en échange de notre or et notre argent, nous porter aussi les produits de quelques siècles de lumieres et de *civilisation*; et je ne veux plus du monopole honteux que se réserve un gouvernement soi disant républicain, je ne veux plus de ce système de prohibition de denrées étrangères qu'elles restent toutes dans nos ports, mais qu'elles soient taxées de manière à favoriser les manufactures et l'industrie intérieures. Je veux exclusivement me livrer au commerce et à l'agri*culture, seules richesses vraiment inépuisables*, et seules bases essentielles du bonheur, des connaissances et de la civilisation de tous les peuples du monde. Je ne veux plus occuper un temps précieux à la garde de ces mines riches et fécondes que la cupidité des hommes et la main du tems doivent cependant épuiser un jour; *ces mines funestes ne sont que trop la cause réelle de toutes nos révolutions, de toutes nos miseres*, comme elles ont été la cause de la chûte de l'orgueilleuse Espagne.

Si donc, le peuple Mexicain veut opérer cette révolution, plus de doute qu'il ne parvienne à occuper la place qui lui est marquée parmi les nations; plus de doute que *les provinces du Nord et generalement* presque toutes celles qui n'ont point de mines à proteger, mais bien une terre fertile à exploiter et une tranquillité intérieure à maintenir, au lieu de se detacher de la fédération générale, ne cherchent au contraire à resserrer les liens indivisibles qui doivent les attacher à jamais avec les autres Etats de la république.

C'est à la presse mexicaine, c'est à tous les hommes sages, éclairés, et patriotes, qui par bonheur se trouvent encore sur cette terre de désastres et de calamités, à faire tous leurs efforts pour aider le peuple à arriver à ce point de gloire et de prospérité que nous avons faiblement essayé à lui faire entrevoir. *Heureux si nos principes* qui sont ceux d'un republicain peuvent être appreciés par tous nos freres de l'un et l'autre monde et particulièrement à nos freres de la république mexicaine, nos voisins et nos amis.

DE L'HOTEL DES PLANTEURS.

Nous devons dire un mot au sujet de l'enquête qui a été ordonnée par le Conseil, afin de connaître la cause qui a occasionné l'accident déplorable *survenu à l'Hôtel* des Planteurs, car, s'il arrivait que l'on découvrit qu'il y a eu quelque tort soit de la part du propriétaire, soit de la part de l'architecte qui a fait executer des travaux dans cette maison, il nous semble qu'il serait de toute justice d'exiger qu'ils repassent autant que *possible les pertes* qu'ils auraient causées, nous disons autant que possible, car ils ne pourraient jamais rendre la vie aux victimes de leur imprudence.

Nous savons que, dans tous les pays civilisés, il est difficile que de pareils accidens arrivent, car là, il y a une prévoyance sociale qui veille au salut de tous. Là un voyer ne se borne pas à donner des alignemens, mais personne ne peut construire une maison, ni y faire une réparation tant soit peu importante, sans y avoir été préalablement autorisé par le voyer qui, alors, devient *responsable* des accidens qui pourraient survenir; et tout le *monde conçoit que les choses doivent se passer ainsi*, pour la sûreté des citoyens qui, ne pouvant pas être juges de la solidité de la maison qui les met à couvert, seraient souvent exposés s'il en était autrement. Car, si vous laissez le proprietaire libre de construire sa maison comme bon lui semblera, ou d'y faire des réparations considérables à l'insu de l'autorité établie pour veiller à la sûreté *de tous, il devra nécessairement arriver que beaucoup*, soit par ignorance soit par imprudence, soit dans des vues d'économie, négligeront de faire les choses convenablement et compromettront ainsi l'existence des citoyens qui, se confiant à la bonne administration qui doit régner dans toute la ville qui *se fait honneur* d'être sagement gouvernée, n'hésiteront pas à habiter une maison que la police n'aura pas fait fermer pour cause de non solidité ou de vetusté.

De même que l'on doit faire l'inspection des fours et des cheminées; que l'on doit veiller à la *propreté des maisons*, des cours, des rues, à l'entretien des levées, des *ponts*, à la *solidité des navires*, bateaux-à-vapeur &c. de même, en un mot, que l'on ne doit rien négliger de tout ce qui peut être utile à la sûreté et à la santé de toute la communauté, il nous semble aussi que la construction des maisons ne peut pas être abandonnée à la volonté du premier venu.

Mais, si vous n'avez pas de loi qui astreigne le propriétaire à consulter le voyer, pour construire sa maison ou pour y faire de grosses réparations, à quoi vous servira-t-il d'apprendre que l'Hôtel des Planteurs s'est écroulé parce qu'on a enlevé plusieurs *pièces qui le soutenaient* sans rien mettre pour les remplacer? Vous ne pourrez *poursuivre* ni le propriétaire ni l'architecte; vous ne pourrez pas exiger qu'ils indemnisent les victimes. Seulement vous pourrez prendre des mesures salutaires pour qu'à l'avenir, il ne puisse arriver rien de semblable. Ce sera une leçon à la vérité un peu sevère, mais enfin elle n'aura pas été inutile si elle *nous* oblige à être dorénavant plus attentifs à ce qui intéresse à un si haut point la *vie des citoyens*.

Nous ne laisserons pas échapper cette occasion sans parler de la surveillance qui doit être exercée sur les navires. Nous savons que l'année dernière, un bâtiment a quitté ce port, dans un tel état de dégradation, qu'en arrivant à sa destination, l'*amirauté l'obligea à faire les réparations* que nécessitaient son état de vétusté; il a fallu qu'*elles fussent* considérables, puisque, au rapport de personnes dignes de foi, ces réparations n'ont pas coûté moins de dix mille piastres. Si la surveillance se faisait rigoureusement dans notre port, il est bien *certain qu'on n'aurait* pas permis à ce navire de prendre la mer, dans l'état *où il était avant son départ*. Ce que nous venons de citer est un fait qui prouve que la police, sous ce rapport, comme sous tant d'autres, n'est pas faite comme elle devrait l'être.

Certes, si MM. les membres du conseil de ville et MM. les législateurs, voulaient, chacun *en ce qui les concerne*, tenir la main à tout ce qui peut contribuer au bonheur de la communauté, nous verrions bientôt l'ordre succéder au désordre qui règne parmi nous. Mais pour cela, il faut être ami du bien public; il ne faut pas que des considérations particulières *l'emportent sur le bien* général.

Nous terminerons en approuvant la détermination qui a été prise par les membres du conseil, parce que nous espérons qu'ils sauront tirer parti de la circonstance présente, pour améliorer notre *législation sur ce point*.

A VENDRE à la pharmacie du soussigné, *rue Royale*, no. 123, 12 douzaines eau de Bertody (natura duce) remède bien connu ici pour la cure des maladies syphilitiques et l'avantage de vaquer à ses affaires pendant son usage, puisque les malades se traitent avec, sans jamais *aucun inconvénient*, de la poudre d'Iroé purgatif excessivement doux; du manaju de la Havane, remède contre le tétanos, de l'*huile d'ours clarifiée* pour les cheveux.
20 mai A. A. PEYCHAUD.

ON a besoin d'acheter un nègre pour conduire une charrette. On lui donnera de bons gages. S'adresser au no 132, *rue basseu*.
5 mai—15

PAR AUTORITE.

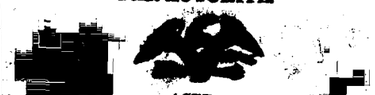

ACTE

Pour remettre en vigueur, à l'égard de la paroisse de St. Bernard, l'acte intitulé: "*acte pour établir des cours de juridiction criminelle dans les paroisses composant le premier district judiciaire, la paroisse d'Orléans exceptée, et pour d'autres objets*" approuvé le deux avril, mil huit cent trente-deux.

Sect. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale*; Que l'acte approuvé le deux d'*avril, mil huit cent* trente deux, intitulé: "acte pour établir les cours de juridiction criminelle dans les paroisses composant le premier district judiciaire, la paroisse d'Orléans exceptée, et pour d'autres objets;" est et demeure en force, à l'égard de la paroisse de St. *Bernard, et que le présent acte sera en vigueur à dater* de sa passation, et que toute loi à ce contraire est et demeure rappelée.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 30 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour créer trois notaires publics additionnels pour la paroisse des Rapides et pour d'autres objets.

Sect 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, Qu'il sera nommé trois notaires publics additionnels, pour la *paroisse des Rapides, dont l'un devra résider* dans la ville d'Alexandrie, l'un sur la rivière Calcasieu, et l'un sur le bayou Jean de Jean ou le bayou Coile.

Sec. 2e. Il est plus de décrété, etc. Qu'à dater de la passation de cet acte, les notaires publics pour la dite paroisse devront transmettre les minutes (originales) de tous les actes passés pardevant eux, dans les trente jours qui suivront leur passation, et après les avoir copiés dans un registre relié tenu à cet effet, au juge de paroisse, de la dite paroisse, qui devra les déposer (file) et les enregistrer (record) de même que s'ils avaient été passés pardevant lui.

Sect. 3e. Il est de plus décrété, etc. Qu'il sera nommé un notaire public additionnel pour la *paroisse d'Est-Feliciana*, lequel devra tenir son bureau à Port Hudson.

[Signé] ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Senat.

Approuvé le 31 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

RESOLUTION.

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que nos Représentans au Congrès soient invités et nos Sénateurs requis de faire tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement général, une concession de terres à l'effet de contribuer à la confection d'un chemin à coulisses qui commencerait à Springfield, dans la paroisse de Livingston et aboutirait à Liberty, dans l'Etat de Mississipi.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 30 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Nous appelons l'attention du public sur plusieurs propriétés de valeur et 96 esclaves de choix, dont la vente aura lieu aujourd'hui à l'arcade de Banks, rue des Magasins, entre celles de Gravier et Natchez, par Isaac L. M'Coy, encanteur, consistant en partie d'une habitation de très-grande valeur, ainsi qu'une propriété à dit rapport dans le faubourg Lafourche, située *face d'un côté de la Levée et de l'autre à la rue Tchoupitoulas*, sur la qu'elle se trouve une Distillerie de Rum; et plusieurs lots de terre dans le faubourg Marigny et autres propriétés.

Communiqué.

A été conduit à sa dernière demeure, lundi dernier, M. Huard Troussin, jeune, né à Reims, département de la Marne. Il a compté parmi ces vaux débris de l'empire qui *ont sacrifié fortune, avenir, au salut de leur patrie*. M. Huard, commandant en 1813, les corps francs de la Marne. Bon ami, homme plein de serviabilité et de nobles qualités, honneur à tes cendres, honneur à toute ta vie. Adieu.

SES NOMBREUX AMIS.

Décédé hier soir, M. Louis Auguste Huet. Ses amis et connaissances, ainsi que les membres du bataillon d'Artillerie sont invités d'assister à son enterrement, qui aura lieu cet après-midi, à 4 heures et demie. Il est exposé rue St. Pierre, entre Gravier et Perdido, faubourg Ste. Marie.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi 21 mai 1835.

UNE HEURE DE MARIAGE,
Opéra en 1 acte de M. Etienne, musique de Daleyrac
Precede par
KETTLY; OU, LE RETOUR EN SUISSE,
Vaudeville en 1 acte, de MM. Duvert et Paulin.
On commencera par
LE GARDIEN,
Comédie Vaudeville en 2 actes, de MM. Scribe et Bayard.

THEATRE AMERICAIN.

Le célèbre drame de M. Victor Hugo,
LA TOUR DE NESLE,
qui a causé tant de sensation partout où il a été représenté, paraîtra pour la première fois en anglais.
VENDREDI SOIR, 22 MAI,
Pour le bénéfice de M. FARREN. Mme. Parrehard, pour cette occasion, s'est généreusement chargée du rôle de la reine Marguerite.
Avec le spectacle oriental de la BARBE BLEUE.
On peut dès à présent se procurer des billets d'entrée.

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan.
20 mai 1835.

UNE élection qui a eu lieu parmi les actionnaires le 18 de ce mois les personnes ci dessous nommées ont été *unanimement nommées directeurs*.

R. C. Pritchard, H. Gally,
S. T. Peters, H. S. Buckner,
W. Bogartt Geo. M. Led,
F. Peschier, J. H. Field,
J. Miramond.

A une assemblée des directeurs tenue hier M. R. C. Pritchard a été, à l'unanimité élu président, et W. Tufts secrétaire.
21 mai

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ocean.
20 Mai 1835.

LES Souscripteurs au fonds capital de la Compagnie d'Assurances de l'Océan sont, par la présente, *prévenus que le surplus du* comptant des souscriptions sera remboursé à tous ceux qui ont payé le premier billet lorsque les *transfers des actions seront faits*, et les billets échangés. Par ordre de la Direction.
20 mai Wm. TUFTS, *secrétaire*.

Bureau de la Compagnie d'Assurances de l'Ocean.
20 Mai 1835.

CETTE Institution nommera jeudi prochain 21 du courant un inspecteur. Les demandes seront reçues au bureau jusqu'à 3 heures p. m. du dit jour.
Par ordre de la Direction.
20 mai Wm. TUFTS, *secrétaire*.

AVIS—Les électeurs du 3me. *district, sont prévenus* que l'élection d'un membre du jury de police pour le dit district, qui avait été annoncé pour le 11 du courant, n'ayant pas eu lieu, il sera procédé à une nouvelle élection lundi prochain, 25 du courant, chez M. Jean Davis, rue d'Orléans, sous la surveillance de MM. S. L. St. Cyr et J. B. Fage.

Les votes au terme de la loi, seront reçus depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi.
20 mai—4 CHARLES MAURIAN, *juge*.

Bureau de la Compagnie des Archèches du traite au district de la ville de la Nouvelle Orléans.

A UNE assemblée des directeurs, tenue le 18 du courant, M. G. Plassy a été élu *secrétaire et trésorier* de la dite compagnie. Par ordre,
FLEURY GENERELLY, Secrétaire.

Dans la même assemblée, Mr. Fleury Generelly, trésorier, a rendu un compte correct des recettes et dépenses de la dite institution; en conséquence, il a été déchargé de et *relevé de son cautionnement*.
20 mai JOSEPH LAURANT, président.

DOUBLONS MEXICAINS—On a besoin de doublons mexicains et espagnols, s'adresser à
20 mai—3 THOMAS FELLOWS, rue St Louis, 52.

TROIS caisses de courtepointes de Marseilles pour l'été, de dimensions extrêment grandes et de qualité superfine, en débarquement du navire Shakspeare et à vendre par ANDREWS & PRERES,
20 mai rue de Chartres, no 19.

PORC FUMÉ—22 boucauts de porc de Cincinnati en *débarquement du bateau à vapeur Superior* à vendre par [20 mai] G. DORSEY, no 38, Nouvelle Levée.

600 SACS de café fin vert de la Havane, nouvellement arrivé et en magasin, à vendre par
20 mai J. D. BEERS & R. ST. JOHN, 60, *rue Chartres*.

BEURRE DE GOSHEN—20 fréquins beurre de Goshen *en débarquement et à vendre* par
20 mai E. W. GREGORY, 60, rue Chartres.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE.

94 Caisses sucre blanc de la Havane, en débarquement du navire Girard et à vendre par
LEGENDRE & SAMORY,
20 mai—4 no 54 rue Toulouse.

ON demande des actions de la Compagnie d'Assurance de l'Océan.
A VENDRE,
Des actions de la Presse à Coton d'en haut.
20 mai EDWD. GOTTSCHALK, courtier.

Banque de l'Union de la Louisiane,
Nouvelle Orléans 16 mai 1835.

CETTE Banque tire en *comptant de change* le 22 de ce mois (20 mai) J. B. PERRAULT, caissier.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur du nouveau
CHANCELLOR, capitaine John Shallong, ayant une demotte haute, sera prêt à recevoir du fret demain le 20 du courant. La plus grande partie de son chargement étant engagée, il partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, ayant de bons emménagemens. S'adresser à bord, ou à
FORSYTH, GOODWYN & Co.
N B—Le Chancellor a un double bonnoir chacun bien calfaté, ainsi qu'une pompe et des tuyaux à incendie ce qui garantit l'entière securité des passagers. 20 mai

POUR LOUISVILLE.

Le bateau à vapeur LAFOURCHE, capitaine Gillett, partira pour la susdite destination et les postes intermediaires Mercredi 20 du courant, à 4 heures P M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TOURNE & BECKWITH.
19 mai Nouvelle Levee no 28 et 29.

POUR TAMPICO

La goélette fine voilière doublée et chevillée en *cuivre HALCYON, capitaine W Williams*, ayant la moitié de son chargement engagée, partira incessamment. Pour la balance du fret ou passage, ayant de bons emménagemens. S'adresser au capitaine à bord ou à
JOSE MARIA CABALLERO.
19 mai—4 no 58 rue Toulouse.

POUR VERA-CRUZ OU MATAMORAS.

La goélette mexicaine fine voilière AMERICA, cap. Ruiz, ayant une partie de son chargement *engagé*; partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens. S'adresser à bord ou à
20 mai J. PRATS & FILS.

AVIS—La soussignée, ayant des obligations à remplir invite les personnes qui lui doivent de vouloir bien s'acquitter envers elle d'ici au 15 de juin prochain si elles ne veulent s'exposer au désagrément de voir leurs comptes offerts à l'encan ledit jour.
20 mai—3t JOSEPHINE MICHEL.

Succession de feu John Linton.

VENTE *par le register des testamens*—Lundi 22 juin 1835, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. *Louis, en vertu* d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu John Linton, les propriétés ci après décrites, savoir:

Un lot de terre situé, côté sud de la rue du Canal entre les rues du Camp et St. Charles, mesurant environ *trente huit pieds de face à la rue du Canal*, sur une profondeur de cent dix nuit pieds, plus ou moins, ensemble les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, ayant été acquis par le défunt de M. Morgan, par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 26 mars 1833.

Une portion de terre, de forme irrégulière, située derrière et attenant au lot de terre ses décrit, dont les dimensions précises sont inconnues, acquise par le défunt de William Beand par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 23 mars 1833, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un lot de terre situé rue St. Charles, mesurant trente pieds trois pouces de face à la rue St. Charles, sur cent vingt huit pieds de profondeur, *sur une ligne*, et cent trente deux pouces de profondeur sur l'autre ligne, et trente pds quatre pouces de large sur la ligne du fonds, acquis par le défunt de George Green par acte au rapport de Wm. Christy, notaire public, en date du 28 mars 1833, ensemble les bâtisses et améliorations. Conditions de la vente comptant. W. F. C. DUPLESSIS, rég des testam.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hilary B. Canas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20mai

Succession de feu Marie Pierre, f. de c. l.

VENTE par le register des testamens—Lundi 22 juin 1835, à *midi, j'exposerai en vente à la Bourse de* Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, pour compte de la succession de feu Marie Pierre f. de c. l, la *propriété* foncière et les bâtisses ci après décrite, savoir:

PROPRIETE FONCIÈRE—Un demi terrain faisant partie d'un terrain situé au faubourg de l'Annonciation, désigné par le no 14 de l'île no 2, ledit demi terrain ayant mesure française, trente pieds de face à la rue St. Jacques sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté *par le terrain no 1*, et partie du no 3, et l'autre par l'autre moitié du dit terrain no 14; lequel terrain a été acquis par la défunte *conjointement avec* Charidat Thibault et, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: une moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, portant hypothèque spéciale. W. F. C DUPLESSIS, rég.

L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesaux, not pub, aux frais des acquéreurs. 20mai

PAROISSE JEFFERSON—Cour des Preuves—En vertu d'un décret de l'honorable cour des preuves de cette paroisse je procéderai mardi, le 16 juin prochain à 10 heures du matin, devant la porte de la salle d'audience de la dite cour, en la ville de Lafayette, ou la ville de Lafayette, à la vente aux enchères publiques des propriétés ci *après décrites appartenant par indivis à la succession de* Susan Clark et à celle d'Elizabeth Shaw, veuve de Patrick Clark, vendues pour opérer le partage, savoir:

Un terrain situé dans le faubourg des Religieuses, en cette paroisse, mesurant 40 pieds de face à la rue de la vieille Levée sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot no 1, de l'autre côté par le lot no 3 et dans le fond par le lot no 5, désigné comme le lot no 2; ensemble la maison de maître et autres améliorations qui sont dessus.

Un autre terrain dans le même faubourg, attenant par le fond celui précédemment décrit; désigné comme le no. 1; *ayant 40 pieds de face à la rue des Religieuses* sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot no 6, et de l'autre par le lot no 3; ensemble les *bâtisses et autres* améliorations.

Conditions: payables, un quart comptant et le surplus du prix moitié à un an et moitié à deux ans du jour de la vente, les acquéreurs auront à donner, pour les paiemens à terme, leurs billets endossés à satisfaction en comptant tels qu'ils seront demandés pour faciliter le partage à faire et de plus hypothèque spéciale sur les terrains jusqu'à parfait paiement.
20 mai F. DUGUE, juge.

PORC, SAIN DOUX & JAMBONS—477 barrils de *porc mess*; 125 do prime; 135 do de quartiers do; 90 boucauds porc fumé, princi, alement des côtes, et 1257 fréquins de *sain-doux. Le tout préparé par les meilleurs* ouvriers de Cincinnati à présent en débarquement vis-à-vis la rue Poydras, et à vendre par G. DORSEY.
20 mai no 38 Nouvelle Levée.

BINOCHE & FRERE ont l'honneur de prévenir les dames, qu'ils viennent de recevoir un joli choix de lingerie, pellerines et fichus, bobin brodée, dans le plus dernier goût. 19 mai—4

AVIS—N. F. DAVOINE, encoignure Toulouse et Dauphine, vendra à bas prix les marchandises qui lui reste, devant partir dans 8 jours pour France; ainsi que la négresse Méri, âgée de 23 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, sujet fidelle, et garanties des vices et maladies prévus par la loi, avec ses deux enfans Victorin, âgé de 4 ans et demi et George de 14 mois. Aussi Raymond, négrillon, orphelin âgé de 9 ans. Si ces esclaves ne sont pas vendus à l'amiable d'ici à Jeudi 21 du courant, ils le seront le dit jour, à la Bourse de Hewlett, par MM. Hewlett & Bright.
Conditions comptant. 19 mai—3

LA société qui existait entre les soussignés est dissoute dès ce jour d'un commun accord; N D Huidekoper reste chargé de la liquidation. A. DUCAS.
19 mai—3 N D HUIDEKOPER

CHAPEAUX—7 caisses de chapeaux de feutre et de soie en débarquement et à vendre à bon marché par
Wm BRYAN,
19 mai no 19 rue de la Commune.

SOULIERS &c—6 caisses de bottes, brodequins et souliers pour hommes, femmes et enfans à vendre par
Wm BRYAN.
19 mai no 19 rue de la Commune.

SAVON—2 *caisses de savon d'excellente qualité, de soude*, cartonné et varié, à vendre à bon marché pour clore un compte, par Wm BRYAN.
19 mai no 19 rue de la Commune.

REÇU et à vendre par le soussigné, bas de soie noire, brodés et unis; demi bas do; do en coton; bordures à mailles; coutil brin blanc; mousselines à moustiquaires; *gants de soie noirs et blancs; do en peau; des Indes françaises*, mousselines; jaconats; bobinets et mousseline; calèche vert pour voiles, voiles gaze vert, blancs et noirs; do. binet do; judons à cordonnets; fichus gaze, do crêpe; grafoulard; écharpes crêpe et blondées; franges en coton; bordures à rideaux; mousselines damassées pour rideaux; do à carreaux et brodées; fleurs artificielles; courtepointes piquées et à raies, etc.
19 mai A. G. COCHRAN, 43, rue de Chartres.

REÇU et à vendre, schâles crépons brodés; écharpes crêpes brodées, schâles satin, do hermani, dentelles *bobinet; pèlerines satin; mousselines, robes brodées etc.*
19 mai A. G. COCHRAN, 43, rue de Chartres.

EAU DE VIE—En débarquement des navires Bellochan et Anne Louise, venant de Bordeaux et à vendre à des conditions avantageuses par les soussignés,
40 demi pipes d'eau de vie de Cognac, de preuve,
10 do do de Champagne,
5000 caisses de vin des crûs de St. Estephe et St. Jullen,
20 do fruits à l'eau de vie.
CARRIERE & BORDUZAT,
19 mai rue St. Louis, no 11.

Succession de feu John Linton.

VENTE par le régister des testamens—Jeudi 25 du courant, à midi, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les actions ci après décrites, pour compte de la succession de feu John Linton, savoir:

50 actions du fonds capital de la compagnie de canal et de banque de la Nouvelle Orléans, payées en entier.

9 actions du fonds capital de la compagnie d'assurance de l'Ouest.

24 actions du fonds capital de la compagnie d'assurance du Mississipi, sur chacune desquelles la somme de cinquante piastres a été payée.

20 actions du fonds capital de la compagnie de navigation de l'Amite.

2 actions de la presse à coton d'Orléans.

10 actions de la compagnie des bateaux à vapeur de remorque de la Nouvelle Orléans. Conditions de la vente—comptant.
19 mai—10 W. F. C. DUPLESSIS, régisseur.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le 1er juin 1835, à midi, à la Bourse Hewlett:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, rue de Marais, entre St. Philippe et Ursulines, ayant, mesure anglaise, environ